



Restriction

Nouvelle restriction concernant l'utilisation de 33 substances CMR dans les vêtements et autres articles textiles

Cette restriction, publiée sous le règlement 2018/1513, concerne l'utilisation de 33 substances reconnues comme cancérogènes et/ou toxiques pour la reproduction (substances CMR). Elle fixe des limites de concentration maximales pour l'utilisation de ces substances CMR dans les vêtements et textiles et interdit aux produits dépassant ces limites d'être mis sur le marché de l'UE, quelle que soit leur origine de production. Cette restriction, adoptée par procédure simplifiée selon l'article 68.2, fera l'objet d'un guide explicatif qui sera mis en ligne sur le [site](#) de la Commission Européenne. Elle ajoute l'entrée 72 à l'annexe XVII de REACH et entrera en vigueur à partir d'octobre 2020.

[Communiqué](#) de la Commission
Règlement [2018/1513](#)
[Actualité](#) et [newsletter de l'ECHA](#).

2 nouveaux projets déposés

Deux propositions de restriction ont été soumises le 5 octobre et sont maintenant disponibles sur le site de l'ECHA.

La proposition par l'ECHA concerne **cinq sels de cobalt solubles** et vise à réduire les niveaux de risque de cancer résultant de l'exposition professionnelle à ces sels par inhalation. Il oblige les déclarants et les utilisateurs en aval à prendre en compte une valeur d'exposition de référence de 0,01 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans leurs évaluations de la sécurité chimique.

La restriction proposée par l'Italie et relative au **N, N-diméthylformamide (DMF; EC 200-679-5, CAS 68-12-2)** impose aux déclarants et aux utilisateurs en aval de DMF, tel quel ou en mélange, à une concentration égale ou supérieure à 0,3%, d'utiliser pour leurs évaluations de la sécurité chimique et leurs fiches de données de sécurité une dose dérivée sans effet (DNEL) long-terme harmonisée de 3,2 mg/m^3 pour l'inhalation et de 0,79 $\text{mg}/\text{kg}/\text{pc}/\text{jour}$ pour l'exposition cutanée.

La consultation publique d'une durée de 6 mois devrait être initiée mi-décembre pour ces 2 propositions.
[Registre](#) des intentions de restriction

SVHC

Directive déchets et base de données

L'ECHA va établir une nouvelle base de données sur les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les articles. Cette nouvelle tâche s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre sur les déchets révisée qui est entrée en vigueur en juillet 2018. Elle renforce aussi la nécessité comme le prévoit REACH, d'une bonne communication dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que l'obligation d'informer l'ECHA de la présence de SVHC dans les articles. La base de données contiendra des informations soumises par les entreprises produisant, important ou fournissant des articles contenant ces substances de la liste candidate. Les entreprises devront soumettre ces informations pour les articles mis sur le marché à partir du 5 janvier 2021. Les principaux utilisateurs de la base de données seront les opérateurs de traitement des déchets et les consommateurs. Comme annoncé sur notre site le 26 septembre, un premier projet de scénario pour la construction de la base de données a été publié pour consultation et commentaires jusqu'au 9 octobre 2018. Plus d'informations seront disponibles ultérieurement.

Évaluation

Évaluation de la conformité des dossiers d'enregistrement

L'ECHA continue de procéder à l'évaluation de la conformité des dossiers d'enregistrement. A partir de 2019, les décisions relatives à des dossiers d'enregistrement non conformes seront envoyées à l'ensemble des déclarants concernés, par seulement aux déclarants principaux. En ce qui concerne les changements dans le processus d'évaluation des dossiers, un webinar s'est tenu le 19 septembre qui peut être visionné sur le site de l'ECHA.

[Actualité](#) de l'ECHA | [Webinar](#)

Webinar IUCLID

Une nouvelle version majeure d'IUCLID est [disponible](#) (version 6.3). L'ECHA propose un [webinar](#) le 31 octobre 2018 pour connaître les [changements](#) et profiter de l'occasion pour poser des questions.



CoRAP

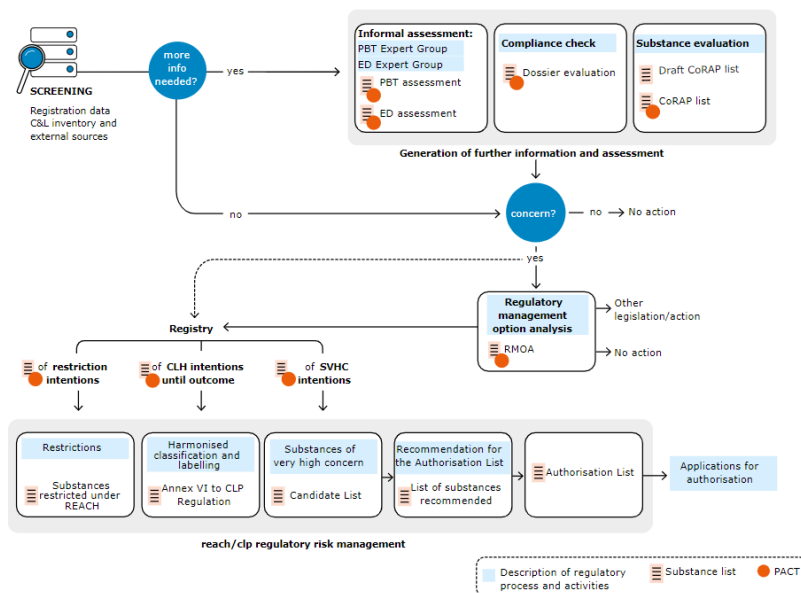
Évaluation des substances - CoRAP 2019-2021

L'ECHA vient de publier une proposition de mise à jour du plan d'action continu communautaire (CoRAP) avec **100 substances pour la période 2019-2021**. Le plan définitif sera adopté en mars 2019. L'ECHA encourage les déclarants des substances concernées à coordonner leurs actions et à contacter les états membres en charge de l'évaluation de leurs substances.

Actualités ECHA du [10/10](#) et du [24/10](#) | [Projet de CoRAP 2019-2021](#) | [Page de l'ECHA](#) sur le processus d'Evaluation

Outil PACT

Amélioration de la visibilité des activités des autorités



L'ECHA publie depuis quelques années un outil de coordination des activités publiques (PACT), se présentant sous la forme de tableau et recensant les substances ayant fait ou faisant l'objet d'une analyse de la meilleure option de gestion des risques (RMOA) par un État Membre.

Désormais, le champ d'application du PACT a été étendu aux substances soumises à évaluation (évaluation de dossier et évaluation de substance) ainsi qu'aux substances inscrites au registre d'intention relatif à la classification et à l'étiquetage harmonisés, à l'identification de substances extrêmement préoccupantes et à la restriction.

[PACT](#) | [Schéma](#)

Communication dans la chaîne d'approvisionnement

Programme ENES

Le programme de travail du groupe de travail ENES (Exchange Network on Exposure Scenarios) à horizon 2020 a été publié. Il définit 24 actions pour aider les déclarants, distributeurs, formulateurs et utilisateurs finaux à s'assurer d'une bonne maîtrise du risque le long de la chaîne d'approvisionnement.

Page [ENES](#) | [Programme](#)

Outil pour la vérification des FDS

L'Inspection néerlandaise du travail a mis en place un outil en ligne qui permet de vérifier la Fiche de Données de Sécurité (FDS ou SDS en anglais) et les informations qu'elle contient et si besoin demander une actualisation à son fournisseur. Cet outil, SDS check, est désormais disponible en anglais.

[Outil SDS check](#)



Brexit - actualités

Le gouvernement britannique a publié ses recommandations au cas où aucun accord ne serait conclu sur le Brexit. L'ECHA a par ailleurs mis à jour sa page concernant le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, avec notamment de nouvelles FAQ.

Publication [gouvernement UK](#) | [Actualité ECHA](#) | Page [Brexit](#)

CLP

Nouvelle ATP

La **13ème ATP** (adaptation au progrès technique) du CLP a été publiée au JOUE le 04 octobre 2018, sous le règlement n°2018/1480. Cette nouvelle adaptation au progrès technique supprime une entrée, ajoute 16 entrées et met à jour 18 classifications et étiquetages harmonisés. L'ATP N°12 (concernant les révisions du GHS) est à paraître prochainement.

[ATP 13](#)

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Plusieurs nouvelles consultations publiques concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours **jusqu'au 7 décembre 2018** concernant :

- Mecoprop-P (ISO) et ses sels ; (R)-2-(4-chloro-2-méthylphénoxy) propionique et ses sels (CE 240-539-0 ; CAS 16484-77-8)
- Imidacloprid (ISO) (N°CE - ; N°CAS 138261-41-3).
- Azaméthiphos (ISO) (N°CE 252-626-0 ; N°CAS 35575-96-3).
- Diflufenican (ISO) ; (N°CE - ; N°CAS 83164-33-4).
- Tétrakis(2,6-diméthylphényl)-m-phénylène biphosphate ; tétrakis(2,6-diméthylphényl) 1,3- phénylène bis(phosphate) (N°CE 432-770-2 ; N°CAS 139189-30-3).
- 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (N°CE 220-666-8 ; N°CAS 2855-13-2).
- 6,6'-di-tert-butyl-2,2'-méthylène-di-p-crésol (N°CE 204-327-1 ; N°CAS 119-47-1).

Le 2-phénoxyéthanol (N°CE 204-589-7 ; N°CAS 122-99-6) est toujours en consultation **jusqu'au 19 novembre**.

[Consultation](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)